Le **[Date: 6 décembre 2020]**, ont comparu, par vidéoconférence devant Maître **[NOTAIRE: Charles Stasse, Notaire à Bruxelles]**, exerçant sa fonction dans la société **[NOTAIRE-COMPANY: Notaire Partners]** ayant son siège à **[NOTAIRE-SIEGE: 50 avenue Louise, 1050 Bruxelles]**.

* Monsieur **[NOM1: Dupont Pierre André Jacques]**, né à **[BIRTHPLACE1: Bruxelles]** le **[BIRTHDATE1: 1 janvier 2001]**, domicilié **[ADRESSE1: rue du Labrador 26, 1000 Bruxelles]**, inscrit au registre national avec le numéro **[REGNAT1: 010101-123-12]** .

Le(s) comparant(s) declare(nt):

* confirmer que le notaire a lu tout ce qui précède dans sa totalité.
* déclarer que ses données d'identité sont complètes et correctes.
* déclarer être capable et compétent pour accomplir les actes juridiques constatés dans cet acte et ne pas être sous l'effet d'une mesure qui entraîne une incapacité.

Le notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance du comparant au vu des pièces officielles requises par la loi.

### Fondateurs

Le(s) comparant(s) déclare(nt) que les actions sont souscrites en espèces par les fondateurs, au sens du Code des sociétés et associations, comme suit , :

* par Monsieur Antony Lesuisse, à hauteur de **[ACTIONS1: huit cent quarante 840]** actions pour un apport de **[ACTIONS2: huit cent quarante euros (€ 840,00)]**.

Il(s) déclare(nt) qu’en application de la faculté prévue à l’article 5:8 du Code des sociétés et des associations, aucun versement ne doit encore être effectué sur les actions au moment de la constitution.

Les capitaux propres de départ sont d'un montant de **huit cent quarante euros [ACTIONS2: 840] EUR** .

Le(s) fondateur(s) a(ont) remis son plan financier, qui justifie les capitaux propres de départ de la société, au notaire.

Le notaire les a informés de la responsabilité des fondateurs si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour l'activité prévue pendant une période d'au moins deux ans et que la société fait faillite dans les 3 ans suivant sa constitution.

Le(s) comparant(s) demande(nt) au notaire d'acter la constitution d'une société ayant les statuts suivants:

### Statuts

Art 1. La société a la forme d'une société à responsabilité limitée, se dénomme **[NOM: Speedol]** et est établie en région **[REGION: Bruxelloise]** , .

Art. 2. L'exercice social commence le 1er janvier et finira le 31 décembre de chaque année .

Art. 3. L'assemblée générale décide de la manière dont le bénéfice annuel net est utilisé, sur la base d’une proposition de l'organe d'administration. .

Art. 4. L'assemblée générale nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Lorsque la loi l'exige, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés conformément aux articles 3:88 et 3:89 du Code des sociétés . Chaque administrateur - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur. La société est en même temps engagée valablement par tout représentant désigné par procuration spéciale.

Art. 5. La société a pour objet toutes activités généralement quelconques se rapportant de près ou de loin, directement ou indirectement à l'informatique, la recherche, la conception, le développement, la technologie, la consultance, la fourniture de services ou prestations, la finance, la construction, l'immobilier, le nettoyage, la restauration en général et le secteur Horeca, la nourriture, l'événementiel, le transport, le commerce ambulant, la vente en gros et au détail, l'import-export, la location, la réparation, la fabrication, sans que cette liste soit exhaustive. Elle peut accomplir tous les actes et fonctions licites, au sens le plus large du terme.

Art. 6. Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Tous les titulaires sont admis à l'assemblée générale mais seul les actionnaires peuvent y exercer le droit de vote .

Art. 7. En rémuneration des apports, **[ACTIONS: huit cent quarante (840)]** actions ont été émises, qui en disposition contraire à l'articles 5:5 du Code des sociétés, ne doivent pas être libérées, l'administrateur décide souverainement des appels de fonds à effectuer par les titulaires d'actions non entièrement libérées , , , .

### Dispositions finales et transitoires.

Le(s) comparant(s) prend/prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif:

L'adresse du siège est [**ADRESSE: rue du Labrador 26, 1000 Bruxelles**],

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le 31 décembre de l'année suivante à cette acquisition.

La nomination d'un administrateur non statutaire pour une durée illimitée: **[NOM1: Dupont Pierre]** .

Le montant total des frais qui incombent à la société à raison de sa constitution est approximativement de 457,30EUR .

Ce montant comprend entre autres le droit d'écriture s'élèvant à nonante-cinq euros (95,00 EUR), les droits d'enregistrement à cinquante (50EUR), les honoraires legaux du notaire à quarante-deux euros dix-huit centimes (42,18 EUR), les frais de publication au Moniteur belge à deux cent quarante et un euros vingt-sept cents (€ 241,27), la TVA et frais administratifs.

Le(s) fondateur(s) déclare(nt) avoir reçu et lu en temps utile un projet du présent acte, et reconnaît (ssent) que le notaire a attiré son/leur attention sur le droit de (chacun d'eux) de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

Dont acte, fait et passé, date et lieu que dessus.

Après, confirmation des identités du/des comparant(s), lecture partielle et commentaire complet de l'acte, le(s) comparant(s) a/ont signé avec le notaire.